AR-Préfecture de Point à Pitre

Acte certifié éxécutoire

971-903001121-20240408-4-DE

Réception par le Préfet : 08-04-2024 Publication le : 08-04-2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE *******

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 14 mars 2024

Date de la première convocation : 29 février 2024

Date de la seconde convocation : 08 mars 2024

Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2024-03-39/2

Convention de rétrocession d'ouvrages et d'équipement d'assainissement des eaux usées entre le SMGEAG et Cap excellence concernant la ZAE de Beausoleil à Baie-Mahault

L'an deux-mille vingt-quatre, le quatorze mars, à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)			X	
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X			
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X			
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)			X	
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)			X	
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X		X	
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X		
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)			X	
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)			X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)			X	
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)			X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		X	
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)			X	
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	7
24	M. Didier MERIDAN (Délégué)	X			
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)			X	
27	M. Jules OTTO (Délégué)			X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Délégué)	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moin d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame Nicole SINIVASSIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Génér des Collectivités Territoriales. .../...

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la convention de rétrocession d'ouvrages et d'équipement d'assainissement des eaux usées entre le SMGEAG et Cap excellence concernant la ZAE de Beausoleil à Baie Mahault telle que jointe en annexe de la présente;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Cap Excellence a engagé la requalification de la Zone d'Activités Economique (ZAE) de Beausoleil sur la commune de Baie Mahault.

Considérant que cette opération d'aménagement publique vise à requalifier les voiries et les réseaux divers de la ZAE de Beausoleil, notamment les réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux usées.

Considérant qu'Une convention dresse les modalités pratiques de rétrocession des ouvrages réalisés par Cap Excellence au SMGEAG suivant les dispositions de la convention cadre validée par la délibération du Comité Syndical du 27 décembre 2021.

Considérant que la prise en charge de toutes les dépenses relatives à cette opération sera assurée par Cap Excellence et ses partenaires financiers.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Le Comité syndical,

Ouï le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX :9					
POUR	CONTRE	ABSTENTION			
9	0	0			

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de rétrocession d'ouvrages et d'équipement d'assainissement des eaux usées entre le SMGEAG et Cap excellence concernant la ZAE de Beausoleil à Baie Mahault ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette précédente décision ;

ARTICLE 2: DE DONNER à Monsieur le Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération ;

Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du SMGEAG,

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr